
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE JUILLET A 18 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRIQUET Dominique adjoint au Maire, le maire étant empêché,

convocation en date du 25/06/2025

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 8 Votants : 5

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BRIQUET Dominique, M. BURLET Jérôme, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)

ABSENTS EXCUSES :

M. BLANC Loïc
Mme BLANC Martine
Mme GACON Karine
M. ROLLAND Alexis
M. TATOUD Jean-Daniel,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrid est nommée secrétaire de séance.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025 :**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025

➤ **décisions prises par délégation du conseil municipal**

- sans objet

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2025-063 PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE ALPIN, NORDIQUE ET DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION DE PRALOGNAN LA VANOISE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. Hugo AMIEZ, M. Dominique BRIQUET et Mme Sonia VEILEX ne prennent pas part aux débats ni au vote.

- Vu les dispositions de l'article L.1111-6 et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-125 du 18/12/2024 approuvant le principe de délégation du service public des activités et services touristiques de la station de Pralognan la Vanoise (remontées mécaniques, aménagement du domaine skiable, Centrale de Réservation, ski de fond) sous forme d'une convention de délégation de service public de type concession mettant les investissements à venir à la charge du concessionnaire et fixant le périmètre de la concession comme suit :
 - o gestion du domaine skiable alpin,
 - o gestion du domaine skiable de ski nordique
 - o gestion de la centrale de réservation des meublés touristiques
- Vu la délibération n° 2025-019 du 7 mars 2025 prenant acte de la démission des membres de la commission de délégation de service public, en raison de conflits d'intérêts avec la procédure et actant l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public
- Vu la délibération n° 2025-020 du 07/03/2025 désignant et missionnant Mme VION Astrid pour superviser et mener la procédure de délégation de service public, signer les documents en lien avec les travaux de ladite commission, notamment les procès-verbaux d'analyse des candidatures et d'analyse des offres, d'engager et mener les négociations avec les candidats, et

présenter les travaux de ladite commission à l'approbation du Conseil Municipal une fois la procédure terminée, le maire ne pouvant, en sa qualité de Présidente de la SEM Sogespral, candidat potentiel, participer aux travaux de ladite commission sans risquer d'être poursuivie pour conflits d'intérêts,

- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures, les offres remises par les candidats, les négociations menées, et les motifs du choix final du candidat et l'économie générale du contrat,
- Considérant que la commission de délégation de service public est composée de six membres et que seuls cinq membres ne présentent pas de conflit d'intérêt avec la procédure en cours,

Madame VION Astrid, conseillère municipale désignée pour mener les opérations de délégation de service public du domaine skiable rappelle en préambule :

- que la commune est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des activités en lien avec le domaine skiable
- que la gestion du domaine skiable a été confiée, au terme d'une procédure de mise en concurrence, à la SA REMY LOISIRS fondateur de la SAS PRALOGNAN LABELLEMONTAGNE par convention de délégation de service public signée le 28/10/2005 pour une durée de 20 ans, du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2025
- que le périmètre de ce contrat de délégation de service public portait sur la gestion du domaine skiable alpin, la gestion du domaine skiable de ski nordique, la gestion de la centrale de réservation des meublés touristiques, la gestion du centre dénommé prélude olympique et sa patinoire et locaux annexes, la gestion du camping, des courts de tennis et du parc de Loisirs
- Que cette convention signée en 2005 avait fait l'objet de deux avenants le 28 avril 2011 et le 20 décembre 2011
- que la convention de délégation de service public accordée à la SAS PRALOGNAN LABELLEMONTAGNE a été cédée à la SAEML Sogespral par acte de scission en date du 16/08/2016 pour sa durée restante
- que cette cession a été acceptée par la Préfecture à la condition expresse qu'à court ou moyen terme les activités liées à la gestion du complexe le Prélude Olympique et sa patinoire, le camping, le Parc de Loisirs et les tennis soient extraits du périmètre du contrat cédé
- que par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé cette scission, par avenant n° 3, de telle sorte que les équipements retirés du contrat de la délégation du domaine skiable alpin et nordique et de la centrale de réservation ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence propre,
- qu'un avenant n° 4 a été signé le 7 mars 2019 afin de faire évoluer les conditions financières de la convention en cours en instituant une redevance proportionnelle supplémentaire variable en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice clos et par tranche de ce chiffre d'affaires
- que la convention de délégation de service public en cours arrivant à terme le 31 octobre 2025 le conseil municipal s'est prononcé sur le renouvellement de cette convention de délégation de service public sous forme de convention de délégation de service public de type concession mettant les investissements à venir à la charge du Déléguataire et a définit le périmètre de la concession comme suit :
 - gestion du domaine skiable alpin,
 - gestion du domaine skiable de ski nordique
 - gestion de la centrale de réservation des meublés touristiques

Madame Astrid VION rappelle que le rapport d'analyse final et le PV de la Commission de délégation de service public, présentant le déroulé de la procédure et les motivations du choix de la commission de délégation de service public réunie le 20 juin 2025 ont été transmis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation du présent conseil municipal.

Elle précise que la commission de délégation de service public a choisi à l'unanimité de ses membres présents l'offre de la SAS COMPAGNIE DES ALPES dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- concession de service public pour une durée de 25 ans
- montant des investissements prévus sur 25 ans : 50 050 000 € comprenant le droit d'entrée de 2 652 000 € soit 47 398 000 € étant précisé que la réalisation de 7.8 M€ est conditionnée à la réalisation de 400 lits nouveaux chauds d'ici 2031 ou de la suppression du téléphérique, le Déléguataire s'engageant à accompagner la commune de manière proactive dans la recherche de partenaires susceptibles de développer des projets de lits chauds
- montant de la redevance fixe annuelle : 270 000 € HT

- montant de la redevance variable :
 - si le résultat d'exploitation (*) est compris entre 15% et 20% du chiffre d'affaires : 5% de la part de résultat d'exploitation située au-delà de 15% du chiffre d'affaires
 - si le résultat d'exploitation est supérieur à 20% du chiffre d'affaires :
 - 5% de la part de résultat d'exploitation située entre 15% et 20% du chiffre d'affaires
 - 10% de la part de résultat d'exploitation située au-delà de 20% du chiffre d'affaires.
- (*) Le résultat d'exploitation pris en compte est le résultat d'exploitation avant redevance variable.
- programme détaillé et riche de diversification 4 saisons au niveau du plateau du Bochor, des Fontanettes et des barmettes, ainsi que du ski nordique au niveau du plateau
 - création d'une TC 10 places en lieu et place du télésiège de l'Edelweiss
 - maintien du téléphérique jusqu'en 2031 minimum selon l'avancement des projets de lits chauds et le diagnostic qui en sera fait

Madame VION Astrid précise que les négociations étant terminées, celles-ci feront l'objet d'une mise au point de l'offre reçue de telle sorte que le contrat de délégation de service public sera approuvé en conseil municipal au plus tard le 31 juillet 2025.

Dans cette attente, et au vu des documents transmis et présentés, elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du délégataire du domaine skiable alpin, nordique et de la centrale de réservation pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2050, étant précisé que les conseillers municipaux se trouvant en conflit d'intérêt avec le choix du gestionnaire du domaine skiable ne peuvent prendre part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS (M. AMIEZ, M. BRIQUET ET Mme VEILEX ne prenant pas part au vote) :**

- approuve le choix de la commission de délégation de service public de confier la gestion du domaine skiable alpin, nordique, et de la centrale de réservation sous forme de concession de service public à la SAS Compagnie des Alpes à compter du 1er novembre 2025 et pour une durée de 25 années,
- dit que l'autorisation de signer le contrat de délégation de service public à intervenir lui sera soumise une fois la mise au point de l'offre présentée terminée et accompagnée de l'ensemble de ses annexes,

A 18.20 heures, Mme BLANC Martine, M. ROLLAND Alexis et M. TATOUD Jean-Daniel entrent en séance.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-064 ADOPTION DES TARIFS DU DOMAINE SKIABLE POUR L'HIVER 2025/2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

- Vu l'article L. 3114-6 du Code de la commande publique
- Vu l'article L. 1221-5 du Code des transports
- Vu la circulaire préfectorale du Préfet de la Savoie relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques
- vu la délibération n° 2025-063 du 14 juillet 2025 désignant la SAS COMPAGNIE DES ALPES, en qualité de délégataire du domaine skiable sous forme de concession à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 25 ans,
- Vu la proposition tarifaire 2025-2026 du délégataire du domaine skiable alpin, nordique et de la centrale de réservation tel que désigné par délibération n° 2025-063 du 14/07/2025,

Madame le Maire donne lecture de la grille tarifaire de l'hiver 2025/2026 présentée par le délégataire retenu par délibération du 14 juillet 2025 à savoir la SAS COMPAGNIE DES ALPES :

Catégorie	Durée	Adulte	Enfant
Ski Alpin	Ski Alpin - Individuels		
	4 Heures	35 €	31 €
	1 Jour	41 €	34 €
	2 Jours	77 €	62 €
	3 Jours	113 €	92 €
	4 Jours	148 €	121 €
	5 Jours	183 €	149 €
	6 Jours	217 €	178 €
	Prolongation	29 €	23 €
	Option Grand Ski	38 €	38 €
	Saison - "Early Bird #1" < 31/08	349 €	279 €
	Saison - "Early Bird #2" < 30/09	389 €	319 €
	Saison - Post 01/10	489 €	399 €
	2J/7	149 €	149 €
	Pack 4 pers.	Enfant Supp	
	Pack Famille 6J Pralognan	649 €	154 €
	Pack famille 6J Grand Ski	799 €	189 €

	Durée	Adulte	Enfant
	Débutant Poucet / Barloz		
	2 Heures	12 €	12 €
	1/2 Journée	15 €	15 €
	Journée	20 €	20 €
	Ski Alpin - Groupes		
	4 Heures	29,75 €	26,35 €
	1 Jour	34,85 €	28,90 €
	2 Jours	65,45 €	52,70 €
	3 Jours	96,05 €	78,20 €
	4 Jours	125,80 €	102,85 €
5 Jours	155,55 €	126,65 €	
6 Jours	184,45 €	151,30 €	
Prolongation	24,65 €	19,72 €	
Option Grand Ski	32,30 €	32,30 €	

	Durée	Adulte	Enfant
Ski nordique	1/2J	8,90 €	8,50 €
	1 Jour	12,00 €	10,00 €
	2 Jours	20,50 €	18,00 €
	3 Jours	28,00 €	23,50 €
	4 Jours	35,50 €	29,50 €
	5 Jours	41,50 €	35,00 €
	6 Jours	47,50 €	40,00 €
	Saison - Early Bird	79,00 €	54,00 €
	Saison - 01/10/24	99,00 €	69,00 €
	Départemental	160,00 €	65,00 €
	National	230,00 €	85,00 €
	Contrôle sans forfait	33,00 €	33,00 €
	Forfait acheté sur site	16,00 €	16,00 €

	Durée	Adulte	Enfant
Piétons - Ski de randonnée	1 Jour	17,00 €	13,50 €
	Carte 8 A/R	94,00 €	72,00 €
	6 Jours	95,00 €	65,00 €
	Piétons - Année	124,00 €	124,00 €
	Montée ski de rando	15,00 €	15,00 €

Il est rappelé que l'accès aux pistes se fait au moyen d'une "keycard électronique". Ce support est obligatoire. Si le client ne dispose pas du support adéquat et conforme au système en vigueur sur Pralognan-La-Vanoise, il devra acquérir le support nécessaire. Ce support est facturé en supplément des tarifs des forfaits ski énumérés ci-dessous pour un montant de : 2 € par support. Ce support est rechargeable et utilisable dans divers domaines skiables. Il est non remboursable. Il est possible d'utiliser un support d'autre domaine skiable s'il est compatible.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- ADOPTE la grille tarifaire proposée par la SAS Compagnie des Alpes futur délégataire du domaine skiable à compter du 1er novembre 2025
- AUTORISE la commercialisation de ces tarifs par anticipation à la signature du contrat de délégation de service public à charge par les gestionnaires successifs, le cas échéant de s'entendre sur la répartition des recettes

A l'issue de la séance, madame le maire prend la parole pour remercier les membres de la commission de délégation de service public du travail accompli et du choix qui en a résulté. Elle remercie également les élus qui n'ont pu être associés à la procédure de délégation de service public pour la sécurité juridique de la procédure, mais aussi et surtout pour leur éviter tout risque pénal lié à un conflit d'intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.40 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 20 juin 2025, approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 06 août 2025

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrid

Le Maire

BLANC Martine

